

Le Recensement des licences et clubs auprès des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports

LA DÉMARCHE DU RECENSEMENT

La mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS) est le service statistique ministériel (SSM) « jeunesse et sport ». Elle est rattachée à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (MVJS). Elle mène depuis de nombreuses années un recensement annuel des licences et recueille des informations sur les titres de participation délivrés par les fédérations sportives agréées et par les groupements sportifs (données accessibles sur le site www.sports.gouv.fr, rubrique statistiques, données détaillées).

Ce recensement est une enquête exhaustive auprès de l'ensemble des fédérations françaises agréées délivrant des titres de participation. Il permet de mesurer le niveau et l'évolution dans le temps de la pratique sportive licenciée. Ces statistiques fournissent un éclairage pour les politiques publiques de développement du sport, tant au niveau national que territorial. Ces statistiques sont également utilisées comme données officielles de cadrage pour l'ensemble des usagers privés (entreprises, chercheurs, étudiants...).

LA MÉTHODOLOGIE DU RECENSEMENT

Pour simplifier cette enquête menée auprès des fédérations, disposer de données territorialisées utilisables dans des démarches de diagnostics territoriaux et faciliter le renseignement des indicateurs de performance du ministère, un nouveau mode de recensement a été mis en place.

Jusqu'en 2010, il était demandé à chaque fédération sportive d'envoyer à la MEOS la répartition de leurs licences par département, sexe et année de naissance, ainsi que la répartition par département de leurs clubs. Depuis 2011, dans le cadre des conventions d'objectifs que l'État passe avec les fédérations, il est demandé aux fédérations sportives de transmettre, à la MEOS, le fichier anonyme de leurs licenciés, incluant l'adresse du licencié, son sexe ainsi que sa date de naissance. Il est aussi demandé un fichier de leurs clubs, incluant l'adresse du club. Une déclaration a été faite à la CNIL dans ce sens.

Sur la base de ces fichiers, le ministère mène en partenariat avec l'INSEE une démarche nationale de géolocalisation permettant d'obtenir des informations à des fins statistiques uniquement. Une fois réceptionnés et prétraités par la MEOS, ces fichiers sont transmis à l'INSEE qui, au sein de sa division des études territoriales (INSEE/DAR/DET), procède à l'affectation du code commune, du code ZUS¹ et du code QP² (depuis 2013) pour chaque licence, et l'affectation du code commune pour chaque club. Les fichiers ainsi complétés et retransmis à la MEOS permettent de calculer le nombre de licences délivrées par commune, en différenciant le sexe et l'âge du licencié, dans les ZUS, dans les QP, selon le sexe, ainsi que le nombre de clubs par commune et fédération.

C'est un recensement à la commune d'habitation du licencié et non à la commune de pratique du licencié.

LE CHAMP DU RECENSEMENT

_

¹ Zone urbaine sensible

² Quartier prioritaire : nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville fixés par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014

Le recensement des licences et clubs sportifs concernent l'ensemble des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports.

Il s'agit d'un recensement France entière. Les dernières données mises à disposition concernent l'année 2012 et couvrent la France Métropolitaine, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, la Guyane, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie. Pour l'année 2011, les données relatives aux communes de Saint-Pierre et Miquelon, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Wallis-et-Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ne sont pas disponibles.

Les données concernant l'année 2013 seront très prochainement disponibles

Le recensement concerne à la fois les licences proprement dites, mais aussi les autres types de participation (ATP). Une licence est définie comme un titre payant, permettant une pratique annuel, même si le possesseur de la licence ne pratique que deux mois dans l'année. Les ATP sont l'ensemble des titres qui ne sont pas des licences, comme par exemple, des titres à la journée.

Le géocodage ne concerne que les licences. Dans le cas des ATP, les fédérations ont très peu les adresses des personnes concernées. La liste de ces fédérations se trouve dans le fichier joint « fédérations et codes.xls ». Enfin, on compte des licences et non des licenciés. Ainsi, si dans une fédération donnée, il est à la fois possible d'avoir une licence pratiquant et une licence arbitre, l'individu, dans ce cas, comptera pour deux.

Aujourd'hui, nous ne connaissons pas précisément le nombre de licenciés en France, notamment du fait qu'un même individu peut être licencié auprès de plusieurs fédérations.

LE PLANNING DU RECENSEMENT

Le recensement suit le planning suivant :

- Lancement du recensement année N en décembre N
- Fin de la collecte en mai N+1
- Mise en ligne de données de niveau départemental sur le site du MVJS fin juin N+1
- Transmission des données à l'INSEE pour géocodage octobre N+1
- Retour de l'INSEE des données géocodées second trimestre N+2
- Mise en ligne des données sur www.data.gouv.fr troisième trimestre N+2

LES DONNÉES DISPONIBLES

Les données disponibles sur le site www.data.gouv.fr sont relatives aux années 2011, 2012 pour les licences et 2012 pour les clubs, et concernent uniquement les fédérations qui ont été en position de nous transmettre les fichiers anonymes de leurs licenciés et de leurs clubs.

Les données sont relatives aux licences et aux clubs.

La liste des fédérations dont les données à la commune sont disponibles se trouve dans le fichier « Fédérations et codes.xls ». La description des variables de la base se trouve dans le fichier « dictionnaire des variables.xls ».

LE CHAMP

Les données sont disponibles France entière : France métropolitaine, Département et Région d'Outre-mer (DROM), Collectivités d'Outre-mer (COM), Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna.

Un certain nombre de licences sont prises à l'étranger. Elles ne sont pas présentes dans la base.

LES INDICATEURS DISPONIBLES

• Fichier licences

Par fédération, pour l'ensemble des communes, sont disponibles les indicateurs suivants, disponible pour l'ensemble, ainsi que détaillés par sexe :

- Nombre de licences
- Nombre de licences de 0 à 4 ans, de 5 à 9 ans, de 10 à 14 ans, de 15 à 19 ans, de 20 à 29 ans, de 30 à 44 ans, de 45 à 59 ans, de 60 à 74 ans et plus de 74 ans.
- Nombre de licences en ZUS³
- Nombre de licences en QP⁴ (uniquement pour 2013)

De plus, ce même détail est disponible au niveau de la population de la commune.

-

³ Zone urbaine sensible

⁴ Quartier prioritaire : Nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville fixés par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014

Fichier clubs

Par fédération, pour l'ensemble des communes, est disponible le nombre de clubs, ainsi que des variables décrivant la commune : type d'aire urbain, catégorie de communes et population.

Les différentes variables sont décrites dans le dictionnaire des variables.

LES PRÉCAUTIONS D'USAGE

Du fait du changement de mode de recensement, il existe une rupture de série entre les données du recensement issues de l'ancien mode de recensement, dans lequel la répartition géographique était au lieu de pratique, et les données issues du nouveau mode de recensement où la répartition est au lieu d'habitation. Cela a notamment un impact certain dans le cas de certaines fédérations de sport de nature, comme par exemple la fédération française de voile.

Il faut être prudent dans l'utilisation des codes communes. Un certain nombre de codes communes (entre 1 et 2%) selon la fédération peut s'avérer inexact. Ces codes communes ont été redressés pour partie (pour les communes avec le plus grand nombre d'habitant). Il reste cependant quelques erreurs : il est ainsi possible que des communes ayant quelques licences n'en aient aucune dans le fichier, ou à l'inverse des communes indiquées comme ayant quelques licences n'en aient aucune. Cela se produit notamment lorsque l'adresse indiquée se situe à la frontière de deux communes. Il existe aussi de rares cas d'erreurs de géocodage dus à des problèmes d'homonymie de nom de communes. Ces erreurs de géocodages ont tendance à disparaitre.

Dans quelques autres rares cas, l'adresse du licencié est l'adresse du club et non son adresse personnelle. C'est notamment le cas pour l'ensemble des adresses de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) en 2012. Il a cependant été décidé de laisser à disposition le géocodage de cette fédération.

Les adresses des clubs sont variables. Cela peut-être l'adresse du lieu de pratique, l'adresse de la mairie, l'adresse d'une personne (président(e), trésorier(e),...).

Il faut être prudent sur l'utilisation de la variable population de chaque commune. Les effectifs supérieurs à 500 peuvent être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution, car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. De ce fait, les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.

Il faut manier les taux de licences par habitants avec extrêmement de précaution sur les communes de petites tailles.

UN EXEMPLE D'EXPLOITATION DES DONNÉES

Le volume de données collectées et la qualité des traitements opérés ont permis de réaliser en 2012 des exploitations et des publications novatrices en utilisant ces données. La publication d'un atlas des fédérations (sur les données 2010) a été programmée pour valoriser le travail effectué et restituer un premier niveau de traitement statistique des données. Il est accessible à l'adresse suivante : http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/atlas.pdf

LES DONNÉES DISPONIBLES SUR LE SITE DU MINISTÉRE CHARGÉ DES SPORTS

Sur le site du ministère chargé des sports (http://www.sports.gouv.fr/) se trouvent les tableaux de répartition des licences par fédérations sportives, par sexe, par département ainsi que par département croisé avec le sexe. Ces tableaux sont disponibles au mois de juin de l'année N+1 pour le recensement relatif à l'année N.

Dans le cas des tableaux de répartition départementale des licences, le département est déterminé à partir des deux ou trois premiers caractères du code postal selon que l'on soit en France métropolitaine ou dans les DOM-COM. Du fait du planning du géocodage, il est impossible pour ces tableaux d'utiliser les codes communes déterminées par l'INSEE.

Les données du recensement sur l'ensemble des fédérations, relatives à l'année 2014, sont disponibles à l'adresse suivante :

 $\underline{http://www.sports.gouv.fr/organisation/publication-chiffres-cles/Statistiques/Donnees-detaillees/article/article/Donnees-detaillees-2014}$

Les données du recensement sur l'ensemble des fédérations, relatives aux années 2000 à 2013 sont disponibles à l'adresses suivante :

 $\underline{http://www.sports.gouv.fr/organisation/publication-chiffres-cles/Statistiques/Donnees-detaillees/article/Licences-et-groupements-sportifs$